

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-362

Objet : Mise en place provisoire de deux arrêts minute à partir du mercredi 09 juin 2021 – Rue Sœur Catherine -

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroute ;
Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement dans l'agglomération ;
Vu l'arrêté municipal n° 2021-127 du 15 février 2021 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation rue du Petit Ban et rue Saint Eloi ;
Vu les dispositions de l'arrêté de péril imminent n° 2021-125 en date 12 février 2021 ;
Vu la demande présentée par Monsieur Patrick SCHIRMANN, commerçant, domicilié 87, rue Saint Eloi à Vittel ;
Considérant la nécessité dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement des véhicules devant la boulangerie SCHIRMANN ;

ARRÊTE

- Article 1. Deux emplacements de stationnement « arrêt minute » sont créés à savoir :
- Devant la Boulangerie SCHIRMANN - côté rue Sœur Catherine à hauteur du giratoire avec la rue Saint Eloi.
- Article 2. Ces dispositions provisoires sont applicables à partir du mercredi 09 juin 2021 jusqu'au 30 novembre 2021.
- Article 3. Une signalisation réglementaire informe les usagers de ces modifications provisoires à l'aide de panneaux mis en place par les services techniques municipaux.
- Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 09 juin 2021

Le Maire,